

## Activités culturelles par des professionnels autorisées dans le cadre de la scolarité obligatoire

ACTIVITÉS	RÈGLES
Visites de musées et de galeries d'exposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maximum 3 classes du même établissement</li> <li>■ Maximum 1 classe par visite guidée</li> <li>■ Port du masque pour les professionnels*</li> <li>■ Pour les 9 à 11<sup>e</sup>, port du masque obligatoire pour les élèves et distance sociale entre élèves</li> </ul>
Pièces de théâtre, projections au cinéma et concerts	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Distance sociale entre le public et la scène ainsi qu'entre élèves et professionnels</li> <li>■ Port du masque obligatoire pour les professionnels*</li> <li>■ Maximum 3 classes du même établissement</li> <li>■ Pour les 9 à 11<sup>e</sup>, port du masque obligatoire pour les élèves et distance sociale entre élèves</li> <li>■ Spectacles possibles également dans l'établissement</li> <li>■ Activités culturelles de chant interdites</li> </ul>

\* Sont exemptés du port du masque : les personnes qui se produisent devant un public, notamment les orateurs ainsi que les artistes pour autant que les règles sanitaires du lieu d'accueil soient respectées